

**Prestations d'entretien et de nettoyage des sites intra-muros et du laboratoire  
d'Eau de Paris -  
Autorisation de signer l'avenant n°2 à l'accord-cadre n°16S0023 lot 1**

---

**Délibération 2020-054**

**Exposé**

L'accord-cadre n°16S0023 lot 1, conclus avec la société CHALLANCIN, a pour objet les prestations d'entretien et de nettoyage des sites intra-muros et du laboratoire d'Ivry d'Eau de Paris. Il a été conclu selon un appel d'offres ouvert pour un montant minimum de 440 000 € H.T et un montant maximum de 840 000 €.HT sur sa période initiale, soit 24 mois à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019. Il a été reconduit ensuite pour une durée identique, portant sa date d'échéance au 31 décembre 2020 et son montant maximum toutes reconductions confondues à 1 680 000 € HT.

L'accord-cadre a fait l'objet d'un premier avenant visant à ajouter plusieurs prestations à réaliser sur de nouveaux sites et les tarifs afférents. Ces ajouts n'ont pas eu de conséquence financière sur les montants minimum et maximum affectés à l'accord-cadre.

La crise sanitaire du COVID 19 oblige Eau de Paris à réaliser des opérations de nettoyage approfondi, bien au-delà de ce qui était prévu initialement, de manière à permettre d'assurer l'accueil les salariés au sein de sites dans de bonnes conditions sanitaires. La prise en compte de ces opérations a conduit à l'élaboration d'un second avenant. Le montant forfaitaire d'augmentation du marché 16S0023 lot 1 qui en résulte s'élève à 220 000 € HT sur la deuxième période du marché. Au global, le montant maximum de l'accord-cadre est ainsi porté de 1 680 000 € HT à 1 900 000 € HT, soit une augmentation de 13,10 % par rapport au montant initial.

Par ailleurs, Eau de Paris est actuellement en cours de rédaction des futurs marchés qui doivent prendre le relais du marché 16S0023 lot 1 notamment. Il s'avère que de manière à maintenir les mesures de distanciation sociales indispensables pour faire reculer l'épidémie du COVID 19, les personnels d'Eau de Paris qui sont chargés de réaliser les visites des sites lors de la consultation à venir ne seront pas tous de retour sur leur lieu de travail avant septembre 2020. Par conséquent, de manière à maintenir la possibilité de réaliser les visites de sites indispensables aux candidats pour pouvoir établir une offre, il convient ainsi de prolonger la durée du marché 16S0023 lot 1 pour une durée de 6 mois ce qui porte sa date d'échéance au 1<sup>er</sup> juillet 2021.

La commission d'appel d'offres réunie le 5 juin 2020 a donné un avis favorable à la passation de cet avenant.

**Il est proposé au Conseil d'administration :**

- **D'approuver la passation de l'avenant n°2 à l'accord-cadre n° 16S023 lot 1 relatif aux prestations d'entretien et de nettoyage des sites intra-muros et du laboratoire d'Ivry d'Eau de Paris ;**
- **D'autoriser le Directeur général de la régie Eau de Paris à signer l'avenant n°2 à l'accord-cadre n° 16S023 lot 1 relatif aux prestations d'entretien et de nettoyage des sites intra-muros et du laboratoire d'Ivry d'Eau de Paris.**

Le Conseil d'administration,

Vu les articles L 1414-2 et s. du Code général des collectivités territoriales,

Vu les articles R 2221-18 et s. du Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la commande publique,

Vu les articles 10 et 12 des statuts de la régie Eau de Paris, modifiés,

Vu les modalités générales de passation des contrats et les conditions de mise en œuvre des 15<sup>ème</sup> et 16<sup>ème</sup> alinéas de l'article 10 des statuts de la régie Eau de Paris, dans leur dernière modification issue de la délibération 2018-065 du 12 octobre 2018,

Sur l'exposé de la Présidente, puis débat contradictoire,

Après en avoir délibéré : à l'unanimité  à la majorité

**DECIDE**

**Article 1 :**

Le Conseil d'administration approuve la passation de l'avenant n°2 à l'accord-cadre ° 16S023 lot 1 relatif aux prestations d'entretien et de nettoyage des sites intra-muros et du laboratoire d'Ivry d'Eau de Paris.

**Article 2 :**

Le Directeur général de la régie Eau de Paris est autorisé à signer l'avenant n°2 à l'accord-cadre n°16S023 lot 1 relatif aux prestations d'entretien et de nettoyage des sites intra-muros et du laboratoire d'Ivry d'Eau de Paris.

**Article 3 :**

Les dépenses seront imputées sur les exercices 2020 et suivants du budget de la régie.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an ci-après mentionnés

Madame la Présidente du Conseil d'administration de la régie Eau de Paris  
Célia Blauel



Le Directeur Général  
  
Benjamin GESTIN

Délibération du Conseil d'administration du : 05 juin 2020

Affiché au siège de la régie le : 24 JUIN 2020

Transmis au représentant de l'Etat le : 24 JUIN 2020

Acte rendu exécutoire par le Directeur général de la régie le :

24 JUIN 2020

La présente délibération peut être contestée par la voie du recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de l'affichage au siège de la régie.